

N°265
2€30

BILLETTS D'AFRIQUE

MARS-AVRIL 2017



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**1994-2017 : la France et le
génocide des Tutsi rwandais. Quel
bilan après Hollande?**

Archives / Justice / Cameroun

Armée : 1, Justice : 0

Malheureusement sans surprise, et comme on l'avait prédit, on s'achemine vers un classement sans suite dans le jugement des viols commis par des militaires français de l'opération Sangaris à l'encontre de mineurs centrafricains. Une affaire de plus qui risque de rejoindre la longue liste des scandales étouffés par l'armée française, toujours soucieuse de faire respecter son impunité. Le 22 mars, on apprenait par l'AFP que le parquet de Paris a requis un non-lieu pour les six suspects, lesquels n'avaient même pas été mis en examen. Une décision prise sur la base de l'enquête réalisée... par l'armée française (les gendarmes prévôtaux), en toute indépendance et objectivité, bien entendu. Sont notamment invoquées selon certaines sources des « incohérences matérielles » dans le témoignage des enfants, pourtant contredites par les témoignages et rapports internes à l'armée française révélés par *Mediapart* (24/03). Le journal en ligne fait également état d'écoutes téléphoniques qui laissent penser qu'il a pu y avoir concertation entre les soldats mis en cause et leur hiérarchie pour fournir des témoignages bidonnés. Deux associations parties civiles, « Innocence en danger » et « Enfance et partage », ont demandé la réouverture de l'enquête (close depuis le 20 décembre) en dénonçant une instruction « *uniquement à décharge, réalisée de façon totalement partielle et lacunaire* » (AFP, 10/03). Elles demandent de nouvelles auditions des soldats français mis en cause, mais également de l'enquêteur prévôtal chargé durant l'enquête « *de la rédaction des procès-verbaux d'analyse des auditions des victimes présumées et des militaires* ».

Armée : 2, Justice : 0

Une information qui nous avait échappé en début d'année : à l'occasion de la loi réformant la justice pénale, qui double la durée des délais de prescription, deux concessions ont été obtenues par les sénateurs. La première concerne les délits financiers dis-

simulés pour lesquels le délai de prescription restera borné à 12 ans (par exemple, il n'y aurait pas eu d'affaire Fillon si l'amendement avait déjà été en vigueur...). « *Ensuite, la question des crimes de guerre a été abandonnée, notamment en raison des inquiétudes sur le risque de poursuites contre des militaires français présents au Rwanda pendant le génocide* », nous apprend *Le Monde* (11/01). Faut-il rappeler que la complicité de génocide est en revanche imprescriptible ?

Fin de règne (1)

Après les petits cadeaux à Déby et Sassou Nguesso évoqués dans notre précédent numéro, Hollande continue sur sa lancée : le dictateur djiboutien aura finalement lui aussi été reçu à l'Élysée le 1er mars malgré les protestations des opposants et de la société civile. Rappelons que Djibouti, où se bousculent désormais beaucoup de concurrents économiques et militaires, reste la principale base militaire française en Afrique, et le seul pays avec lequel il subsiste un accord de défense « à l'ancienne », la France assurant le contrôle de l'espace aérien et la protection du régime en cas de déstabilisation par des pays voisins. Quelques jours plus tard, le vice-président de la Ligue des droits de l'homme djiboutienne était révoquée de l'éducation nationale pour avoir dénoncé l'arrestation de lycéens par les services de renseignements, et un autre militant de l'ONG vient d'être porté disparu après avoir été kidnappé par les forces de sécurité. On attend toujours les protestations officielles de la France.

Fin de règne (2)

« *La France ne va pas se désengager du franc CFA* », a assuré Christophe Bigot, l'ambassadeur de France au Sénégal, selon le journal sénégalais *Sud-Quotidien* (16/02). Faut-il lui rappeler les éléments de langage officiels qui répètent que la France ne maintient le système que pour rendre services aux Africains et à leur demande ? Dans un communiqué de l'Élysée rendu public à l'issue d'une rencontre avec Ouattara (16/03), Hollande s'est à nouveau dit ouvert « *à toutes les propositions* » que les États membres pourraient formuler à l'occasion de la réunion des ministres de la zone franc CFA qui doit se tenir en avril à Abidjan. A deux mois de la fin de son mandat, c'est une plaisanterie qui ne mange pas de pain...

Bien sous tous rapports ?

Plusieurs rapports ont déjà tiré la sonnette d'alarme concernant l'instrumentalisation ethniques à laquelle se livre le président Nkurunziza au Burundi pour s'accrocher au pouvoir, et sur les déclarations incendiaires de certains dignitaires du régime, alors que de très nombreuses et très graves exactions et atteintes aux droits humains ont déjà eu lieu. Certains de ces rapports, dont ceux élaborés par des missions de l'ONU, sont même allés jusqu'à pointer un risque de génocide. Le conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide, Adama Dieng, vient à nouveau d'adresser un courrier aux membres du Conseil de sécurité, qu'il met en garde contre les risques de violences « *massives* » (RFI, 08/03). C'est dans ce contexte que l'ambassadeur de France dans le pays, M. Delahousse, s'est fendu de déclarations pour le moins troublantes : « *Il m'est arrivé à plusieurs reprises de me déplacer à l'intérieur du pays et je crois que le plus fort risque d'insécurité auquel j'ai été confronté, c'est l'insécurité routière une fois la nuit tombée* », a-t-il ainsi déclaré à un journal en ligne proche du pouvoir qui en a fait ses choux gras (*Ikiribo.org*, 27/01). Le diplomate, qui estime que le rapport alarmant de la FIDH de novembre 2016 relève est entaché d'une « *connotation politique* », a une vision très particulière de la vie politique burundaise, étonnamment proche de celle véhiculée par le pouvoir : « *Je crois qu'après un an et demi de crise, la situation du pays est telle que la décrispation est possible, de même que la pacification du débat politique, l'ouverture dans la perspective des élections de 2020 d'un espace politique libre et ouvert au retour de ceux qui le souhaiteraient* ». Il paraît qu'au Quai d'Orsay, « *plusieurs diplomates de la section Afrique se disent surpris par certaines positions de M. Delahousse* » (*Le Monde*, 24/02). Mais de là à changer d'ambassadeur...

Retards

Comme vous l'avez remarqué, nous avons accumulé les retards dans l'élaboration de Billets d'Afrique ces derniers mois. C'est la raison pour laquelle nous sortons un numéro unique pour les mois de mars et avril afin de revenir à un rythme de publication normal. Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser et vous remercions pour les messages compréhensifs que vous nous avez adressés.



En ces temps de confusion politique où des candidat.es peuvent se revendiquer « ni de droite, ni de gauche » ou d'extrême centre, Marine Le Pen est venue en rajouter une couche en promettant de mettre fin à la Françafrique. Dans les pas de ses prédécesseurs présidentiables, elle lance là une promesse qui serait aussi probablement trahie dès son éventuelle élection. Suite à ces propos tenus lors d'une visite auprès du président tchadien Idriss Déby, elle s'est affichée auprès des militaires de l'opération Barkhane, déployés dans la zone sahélienne. Du soutien ouvert à un dictateur opprimant son peuple au soutien de l'occupation française de l'Afrique, les faits indiquent pourtant que la présidente du Front national ferait finalement une françafricaine très académique et non pas une rebelle "anti-système".

Comme en bien d'autres domaines, c'est probablement au bilan des pouvoirs successifs en France qu'on doit le paradoxe que l'extrême-droite puisse ainsi surfer sur l'anti-colonialisme. De Chirac à Hollande, tous ont fait perdurer la Françafrique, en l'accompagnant parfois de transformations toutes cosmétiques, quand il ne s'agissait pas de purs retours en arrière. Ainsi on a vu Hollande religitimer et renforcer les guerres et l'occupation militaire des anciennes colonies africaines.

Dans le même temps, les affaires judiciaires ont continué de s'accumuler autour de l'ensemble de la classe politique. Et même si le Front national y est aussi mêlé, il bénéficie étrangement d'une certaine mansuétude médiatique. Il peut ainsi prétendre récolter les fruits électoraux de colères toutes légitimes.

Car ce n'est pas la dénonciation des faits qui ferait « le jeu du FN » mais bien les faits eux-mêmes.

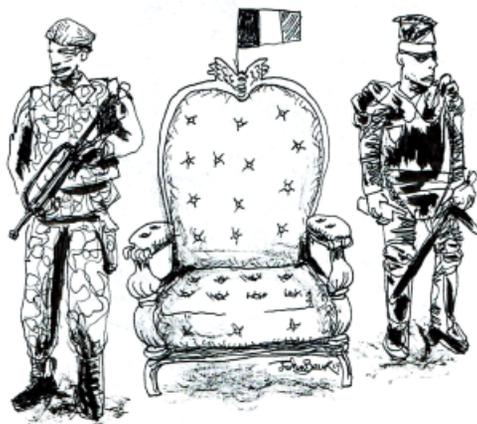
Ce mois d'avril est l'occasion de faire le bilan amer que l'État a maintenu les verrous sur l'avancée de la justice et de la vérité dans le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 et la complicité française dans ce crime. Les soldats violeurs en Centrafrique ne seront probablement pas inquiétés, bénéficiant à la fois de la protection effective des tribunaux tricolores et du renforcement des mécanismes législatifs d'impunité. Les politiciens passent mais les hauts-gradés de l'armée restent. Empreints d'idéologies racistes et coloniales, ils peuvent compter sur l'entêtement traditionnel des gouvernements à protéger « l'honneur » de la France et de son armée.

Toujours persuadés qu'un « sursaut » des urnes protégera indéfiniment les grands partis de l'arrivée de l'extrême-droite au pouvoir, les socialistes ont continué comme avant, quand ils n'ont pas appliqué eux-mêmes les politiques frontistes. Le racisme continue de tuer, par les balles de la police en France, ou celles des militaires déployés en opérations extérieures.

Aucun.e candidat.e susceptible d'accéder prochainement au trône ne s'attaquera véritablement au système néolibéral, répressif, néocolonial entre autres qualificatifs qu'il faut toujours rappeler pour contrer l'ambiguïté savamment entretenue par le FN. Nous ne pourrions compter que sur nos luttes et nos solidarités, en Europe comme en Afrique.

Mathieu Lopes

ANTI-ANTI-SYSTÈME



Sommaire

- 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE
- 3 ÉDITO Anti-anti-système
- 4 CAMEROUN Corée du Nord en Afrique centrale

- 5 DOSSIER : France-Rwanda
- 5 HOLLANDE Le quinquennat perdu
- 7 ARCHIVES Blocages réels, avancées concrètes
- 9 JUSTICE FRANÇAISE Peut mieux faire!
- 10 À LIRE Saisi par le génocide
- 11 À LIRE Radiographie d'un tribunal

CORÉE DU NORD EN AFRIQUE CENTRALE

Voilà plus de quatre mois qu'un important mouvement de protestation s'est déclaré dans les régions anglophones, situées à l'ouest du Cameroun.

Historiquement colonie allemande, le territoire du Cameroun fut partagé à l'issue de la première guerre mondiale entre les Français et les Anglais, dans la proportion de 2/3 / 1/3. L'Ouest, bordant la frontière avec le Nigeria, fut mis sous tutelle anglaise, le Centre, le Sud, l'Est et le Nord, sous tutelle française. Après l'accès à l'indépendance du Cameroun français, le 1er janvier 1960, la conférence de Foumban, en 1961, décida du sort du Cameroun anglophone. L'extrême Nord anglophone choisit de rejoindre le Nigeria, tandis que la partie sud forma avec le Cameroun francophone un État fédéral. Le 20 mai 1972 le président Ahidjo par un pseudo referendum, mais véritable annexion, constitue un État unifié. Le gouvernement de cet État est largement dominé par les francophones. Même si le Premier ministre est traditionnellement anglophone, c'est le président Paul Biya et son entourage qui monopolisent les principaux leviers du pouvoir et cela depuis 35 ans.

L'irrédentisme a toujours été vivace dans la population anglophone, avec des flambées périodiques de troubles. Le style de la dictature françafricaine provoque l'exaspération des anglophones.

En novembre 2016, les avocats puis les enseignants, élèves et étudiants du Cameroun anglophone se mettent en grève pour protester contre une administration théoriquement bilingue mais en fait francophone. Le mouvement s'étend et les manifestations mobilisent la population dans des journées villes mortes. Biya réagit par la répression brutale et fait tirer à balles réelles sur les manifestants, faisant 6 morts à Bamenda le 8 décembre.

Le Consortium de la société civile anglophone et le SCNC (Southern Cameroon National Council) sont interdits le 17 janvier. Les leaders anglophones sont pourchassés et trois d'entre eux, l'avocat Agbor Balla, l'universitaire Fontem Neba et l'activiste Mancho Bibixy, sont arrêtés et traduits devant un tribunal militaire pour terrorisme. Le jour du procès, le 1er février à Yaoundé,

le public notamment anglophone et les journalistes se pressent aux portes du tribunal. Tout le monde est chassé sauf la CRTV, radio-télévision d'État. Un journaliste de la BBC qui avait rendu compte de cette scène, est mis en garde à vue au SED (secrétariat d'État à la défense). Le procès est remis à plus tard.

Après avoir nié l'importance de la protestation anglophone, le pouvoir prétend engager le dialogue. Il a délégué le Premier ministre anglophone Philémon Yang à cette tâche. Il faut dire que « dialogue » en langage gouvernemental camerounais signifie ralliement au point de vue du pouvoir et rien d'autre. Pendant ce temps la chasse aux activistes se poursuit, arrestations, tortures, disparitions, la sinistre litanie de la répression prétend museler la revendication anglophone. En vain. D'autres mesures extrêmes sont mises en œuvre. Depuis le 17 janvier, internet est coupé dans les régions de Buéa et de Bamenda. Les fournisseurs d'accès, Camtel, MTN, Orange, Nexttel, disent agir sur instruction du gouvernement, lequel menace de poursuites pour désinformation et diffusion de fausses nouvelles les acteurs des réseaux sociaux. La mesure a paralysé toute l'économie numérique dans l'Ouest, particulièrement le secteur bancaire, mais reste sans effet sur une révolte que rien ne semble pouvoir éteindre.

La revendication anglophone porte au minimum sur le retour au fédéralisme pour les plus modérés mais, pour les plus radicaux du SCNC, l'objectif est l'indépendance. La crise ne peut que s'aggraver, dans le silence quasi total des médias français. L'ambassadeur de France au Cameroun, bien loin de rappeler au respect des droits de l'homme, comme l'ont fait les USA, s'est félicité, dans une récente entrevue avec Paul Biya, de l'évolution en cours grâce au « dialogue » engagé par les autorités.

Odle Tobner

Uraniumgate

Suite aux révélations du journal nigérien *Le Courrier*, une commission d'enquête parlementaire va enquêter sur une étrange transaction orchestrée par Areva. En France ? Non... au Niger. En 2011, les autorités nigériennes se voient proposer une opération de trading sur le marché de l'uranium : « *Areva [en fait, sa filiale Areva Ug] vend 5 millions de livres d'uranium à une société russe [Energo Alyans] qui les revend à une société libanaise [Optima Energy Offshore SAL] qui les revend à la société nigérienne Sopamin. Qui les revend à son tour, sans qu'on sache précisément si c'est à Areva ou à un autre intermédiaire* », résume *Rfi.fr* (17/03). *Le Courrier* a produit la copie d'un virement bancaire de 319 millions de dollars, soit près de 200 milliards de francs CFA effectué le 12 décembre 2011 du compte de l'entreprise publique nigérienne Sopamin (Société du patrimoine des mines du Niger) logé à la BNP Paribas à Paris, vers le compte d'Optima, domicilié à Dubaï. Il est signé d'Hassoumi Massaoudou, alors directeur de cabinet du président Mahamadou Issoufou et actuel Mministre des Finances, et non du directeur de la Sopamin. « *Ils avaient juste besoin du nom de la Sopamin* », explique le ministre qui affirme qu'en contrepartie « *s'ils obtiennent des gains à l'issue de l'opération, ils peuvent rétrocéder une partie au Niger* » (*Niameyetles2jours.com*, 20/02). Massaoudou affirme que le Niger a ainsi gagné 800 millions de francs CFA dans l'opération. Pourtant, « *selon l'hebdomadaire Marianne, le groupe Areva aurait lui en revanche perdu suite à ces transactions près de 18 millions d'euros* » (*Rfi.fr* 17/03). Cherchez l'erreur... et ce que ça cache.

Le roi de la sape

Il est donc confirmé que c'est Robert Bourgi qui a offert au moins une partie des costumes de luxe à François Fillon pour des montants de plusieurs milliers d'euros, puisque 13 000 euros (sur les 50 000) ont été réglés par chèques de sa main (le reste ayant été payé en liquide). Mais restent néanmoins quelques questions en suspens : celui qui se vante d'avoir passé sa carrière à jouer les émissaires officieux dans les pas de Foccart a-t-il agi pour son propre compte ou comme intermédiaire ? Et pourquoi effectuer deux règlements par chèque, après les premières révélations parues dans la presse, qui ne pouvaient manquer de conduire les enquêteurs jusqu'à lui ?

FRANCE-RWANDA

LE QUINQUENNAT PERDU

Alors que son prédécesseur Nicolas Sarkozy avait pris quelques initiatives pour apaiser les relations avec le Rwanda et favoriser les poursuites judiciaires contre les auteurs et complices du génocide des Tutsi, le président François Hollande quitte l'Élysée sans avoir manifesté aucune volonté réelle de contribuer à la vérité sur la politique menée au Rwanda. La connivence des dirigeants actuels avec les responsables français au pouvoir entre 1990 et 1994 est une cause essentielle de la persistance du négationnisme dans notre pays.

Le quinquennat de François Hollande s'achève dans une impression de délitement général des institutions. Il est un domaine, néanmoins, où l'actuel président de la République, si prompt à tourner le dos à ses engagements, n'a pas varié : le dossier franco-rwandais. En comparaison, les timides avancées observées sous le mandat de Nicolas Sarkozy, pourtant bien insuffisantes, paraissent *a posteriori* remarquables.

De petits pas aux conséquences notables

C'est peu après son accession au pouvoir en 2007 que Nicolas Sarkozy et son ministre des affaires étrangères, Bernard Kouchner, s'emploient à se rapprocher de Kigali. Les relations diplomatiques entre la France et le Rwanda ont en effet été rompues fin 2006 suite à l'émission par le juge Bruguière de mandats d'arrêt internationaux contre neuf Rwandais, dont certains proches de Paul Kagame, accusés d'avoir commis l'attentat du 6 avril 1994, signal de déclenchement du génocide des Tutsi. Paul Kagame était lui-même accusé par le juge Bruguière d'avoir commandité l'attentat. Le Rwanda, désireux lui aussi de renouer avec la France, faisait de la levée des mandats d'arrêt un préalable. Un arrangement est conclu au plus haut niveau entre Paris et Kigali : l'un des prévenus rwandais doit être arrêté afin d'accéder au dossier d'instruction et d'organiser sa défense¹. Le 9 novembre 2008, Rose Kabuye, chef du protocole de la présidence rwandaise, sous le coup d'un des mandats d'arrêt, est interpellée à Francfort et transférée en France. Comme prévu, son arrestation relance l'instruction. Le successeur de Bruguière, le juge Marc Trévidic, ordonne une expertise balistique. Communiqué en janvier 2012, et conforté notamment par le témoignage d'un officier français, Grégoire de Saint-Quentin, le rapport des experts désigne comme origine des

tirs le camp militaire de Kanombe, un endroit inaccessible à un commando du Front Patriotique Rwandais (FPR). L'attentat doit donc être attribué aux extrémistes hutu et à leurs complices, qui pourraient être des militaires ou mercenaires français.

Par ailleurs, Nicolas Sarkozy rétablit les relations diplomatiques avec le Rwanda et se rend à Kigali en février 2010. Évoquant la politique menée par la France au Rwanda, il reconnaît de « *graves erreurs d'appréciation* », une « *forme d'aveuglement quand nous n'avons pas vu la dimension génocidaire du gouvernement du président [Habyarimana] qui a été assassiné* », ce que le rapport de la Mission d'information parlementaire (MIP) avait déjà souligné en 1998. En revanche, le président français continue à défendre l'opération Turquoise, où les « *erreurs* » commises seraient, selon lui, de l'avoir « *engagée trop tardivement et sans doute trop peu* ». Des propos qui ne manquent pas de surprendre quand on se souvient que sous couvert d'humanitaire, Turquoise avait pour but premier de stopper l'avancée du FPR et de voler au secours des autorités rwandaises, « *accessoirement* » auteurs du génocide.

Le rapprochement franco-rwandais est concomitant de la création d'un pôle judiciaire dédié à la poursuite des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides. En conséquence, les dossiers auparavant confiés à des juges d'instruction répartis sur tout le territoire et chargés de nombreuses autres affaires sont, à compter du 1er janvier 2012, regroupés à Paris au pôle « crimes contre l'humanité et crimes de guerre ». Le pôle est doté de plusieurs procureurs et juges d'instruction, auxquels sont adjoints des assistants spécialisés et des officiers de police judiciaire. Malgré les reproches que l'on peut lui adresser – lenteur des procédures notamment – il ne fait aucun doute que l'action du pôle a permis la tenue en France de trois procès d'assises contre des responsables rwandais du génocide, en 2014 et en 2016. Par contre, les instructions ouvertes contre des Français

(militaires de Turquoise dans le dossier Bisesero-Murambi, Paul Barril suite à la plainte déposée par Survie en 2013) n'ont pas bénéficié du même zèle de la part des juges (voir p. 9).

Hollande figé dans le souvenir de Mitterrand

Le contraste est frappant entre les avancées réalisées sous la présidence Sarkozy et l'immobilisme quasi-total sous la présidence Hollande. Ce dernier était attendu dès son élection sur le dossier franco-rwandais. Mais il faut croire que le fantôme de Mitterrand hante encore les couloirs de la rue de Solferino et plus encore de l'Élysée. La vingtième commémoration du génocide en 2014 aurait pu être une occasion à saisir si, dans un entretien à Jeune Afrique paru le 6 avril 2014, Paul Kagame n'avait pas dénoncé « *le rôle direct de la Belgique et de la France dans la préparation politique du génocide et la participation de cette dernière à son exécution même* ». La France était visée pour son soutien au régime Habyarimana puis au Gouvernement intérimaire rwandais (GIR) qui encadra le génocide. En outre, le président rwandais désignait les soldats français comme « *complices, certes* », mais aussi « *acteurs* » du génocide dans la zone contrôlée par l'opération Turquoise (22 juin – 22 août 1994). La sortie inattendue de Paul Kagame suscite une réaction officielle immédiate. La participation de la Garde des Sceaux, Christiane Taubira, à la commémoration du génocide à Kigali est annulée. Tirant les conséquences de cette décision, les autorités rwandaises excluent l'ambassadeur de France des cérémonies.

En France, les responsables politiques font bloc. Tout juste nommé, le gouvernement de Manuel Valls endosse sans ambiguïté la politique conduite au Rwanda entre 1990 et 1994. Le 8 avril 2014, dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre réfute « *les accusations injustes qui pourraient laisser penser que la France ait pu être complice d'un génocide au Rwanda alors*

1. Philippe Bernard, « Wikileaks : en France, l'enquête sur le Rwanda était suivie en haut lieu », *Le Monde*, 9 décembre 2010 ; *RFI*, « Entente diplomatique-judiciaire entre Paris et Kigali ? », 21 novembre 2008.

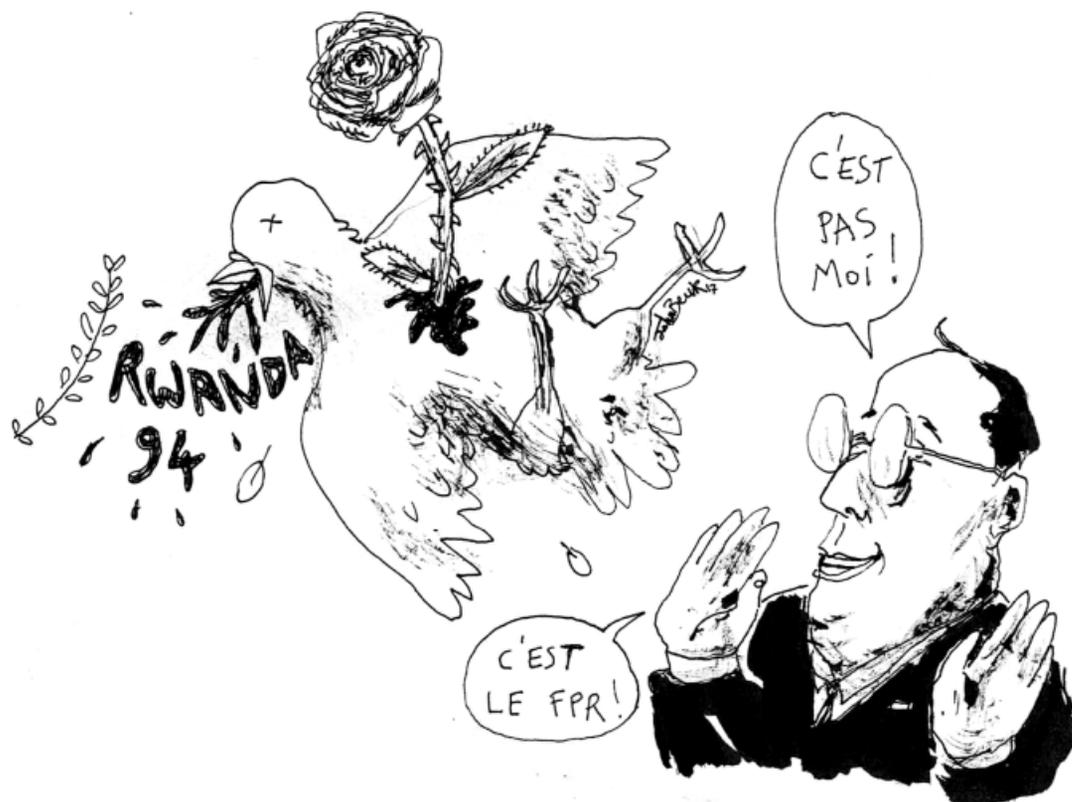
que son honneur; c'est toujours de séparer les belligérants ». Droite et gauche l'applaudissent. Trois jours plus tard, dans un message aux armées à l'occasion du vingtième anniversaire de l'opération Turquoise, le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, fustige les « *accusations inacceptables qui ont été proférées à l'encontre de l'armée française ces derniers jours* ».

Un an plus tard, François Hollande a la marge de manœuvre nécessaire pour reprendre l'initiative. La montagne accouche d'une souris quand, le 7 avril 2015, l'Élysée annonce la levée de la protection sur 83 documents appartenant aux archives de l'Élysée... la plupart déjà connus. François Hollande promet en outre d'ouvrir tous les autres aux chercheurs, pour mettre fin à la « *polémique* » sur la politique menée au Rwanda. Il est temps d'agir, d'autant que le Premier ministre, Bernard Cazeneuve, est un des meilleurs connaisseurs de la politique menée par la France au Rwanda, puisqu'il était l'un des rapporteurs de la MIP. (voir p. 7)

Au plan judiciaire, le pôle « crimes contre l'humanité et génocides », déjà sous-doté par rapport à l'ampleur de la tâche, pourrait passer prochainement de trois à deux juges d'instruction seulement, tous deux nouvellement nommés. Des magistrats qui ne restent en poste que quelques années ne peuvent pas se saisir rapidement et efficacement de dossiers aussi complexes. Mais il y a pire : la loi de programmation militaire de décembre 2013 organise potentiellement l'impunité des militaires français en opérations extérieures. Elle réserve en effet au seul parquet l'initiative des poursuites, proscrivant la possibilité de forcer l'ouverture d'une instruction en se constituant partie civile. Les militaires français en OPEX sont donc sous la protection de l'exécutif, dont dépendent les procureurs.

Un silence officiel qui encourage le négationnisme

Le choix du silence sur les responsabilités françaises, qui a été celui du président Hollande, agit comme un encouragement au négationnisme du génocide des Tutsi. Car un négationnisme virulent sévit dans notre pays. Pour l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau, si le « *plus jamais ça !* » n'était pas



qu'une « *formule purement incantatoire* », « *un mensonge* », « *jamais un Premier ministre n'aurait pu faire applaudir sur tous les bancs de l'Assemblée nationale une déclaration affirmant que l'attitude de la France au Rwanda avait été irréprochable. Et jamais un négationnisme aussi puissant, aussi influent, aussi bien implanté dans les médias, aussi présent en haut lieu, ne pourrait se donner libre cours en France dès lors qu'il ne s'agit non des Arméniens de l'Empire ottoman en 1915, non des Juifs d'Europe lors de la Seconde Guerre mondiale, mais bien des Tutsi du Rwanda en 1994.* » (*Une initiation*, Seuil, 2017, p. 17, voir p. 10). Un négationnisme au cœur de l'État², mettant en avant les mêmes raisonnements fallacieux depuis 1994.

Ainsi, dans l'hebdomadaire *Le Un* du 1er février 2017, apprend-on que le FPR serait le vrai responsable de la tragédie rwandaise. Hubert Védrine, ancien secrétaire général de l'Élysée en 1994 et ancien ministre des affaires étrangères, déclare que ce sont les attaques du FPR à partir de 1990 « *qui ont entraîné l'évolution génocidaire du système rwandais* ». Quant à Pierre Péan, il cherche, dans le même numéro, à remettre en selle la thèse de la responsabilité du FPR dans l'attentat du 6 avril 1994, à l'occasion de l'audition prochaine par les juges français qui instruisent ce dossier d'un ancien haut responsable rwandais, Faustin Kayumba Nyamwasa. Selon ce dernier, aujourd'hui en Afrique du Sud, Paul Kagame lui aurait dit que le FPR avait abattu l'avion du président Habyarimana. Ne doutons pas que cette au-

dition sera médiatisée... Focaliser l'attention sur l'attentat, l'attribuer au FPR, insinuer que ce mouvement serait donc, moralement au moins, responsable du génocide des Tutsi auquel l'opération Turquoise aurait mis un terme. Et faire oublier que c'est un gouvernement soutenu jusqu'au bout par la France qui commettait le génocide, et que c'est le FPR qui y a mis fin. Tel est le cercle fallacieux du négationnisme français.

Sur la politique menée par la France au Rwanda entre 1990 et 1994, comme sur tant d'autres sujets, le bilan de François Hollande est calamiteux. Et il ne faut sans doute pas s'attendre à mieux de la part de son successeur. Les responsables politiques qui comptent parmi les « initiés » de la Francophonie, et les autres qui détournent pudiquement le regard, n'ont en effet aucun intérêt à briser les illusions de la grande majorité de nos concitoyens pour qui la « Patrie des Droits de l'Homme » ne peut mettre sa puissance qu'au service de la paix et du bien des peuples...

« *L'Etat et le pouvoir d'Etat seront toujours un masque, ce qui ne nous libérera pas du devoir de l'arracher. Le visage, lui, est le nôtre.* » (Pierre Vidal-Naquet). Serons-nous un jour capables d'arracher le masque ?

Raphaël Doridant

2. Charlotte Lacoste et Raphaël Doridant, « Peut-on parler d'un négationnisme d'Etat ? », in *Cités* n° 57, Génocide des Tutsi du Rwanda : un négationnisme français ?, PUF, 2014.

LES ARCHIVES NATIONALES RELATIVES AU GÉNOCIDE DES TUTSIS DU RWANDA

BLOCAGES RÉELS, AVANCÉES CONCRÈTES

L'Élysée a annoncé triomphalement il y a deux ans (suite à vingt ans de pressions en ce sens) l'ouverture des archives Mitterrand relatives au génocide des Tutsi du Rwanda. Ces derniers mois ont montré à la fois : que cette annonce initiale était un leurre ; que de gros blocages persistent ; que certains dossiers des archives Mitterrand ont réellement pu être consultés aux Archives nationales ; et qu'ils contiennent des informations intéressantes.

Rappel des faits : la France a décidé de maintenir le Rwanda dans la zone d'influence française. A partir de 1990, elle a empêché des exilés rwandais rebelles (le Front Patriotique, à dominante tutsie) de prendre le pouvoir. A cette fin, à partir de 1993, la France a soutenu diplomatiquement, militairement et médiatiquement les militaires et politiciens rwandais qui lui étaient fidèles, en l'occurrence les extrémistes Hutus. Ce soutien a continué plus discrètement pendant le génocide des Tutsi (printemps 1994), et même après celui-ci.

L'accès aux archives

L'accès aux archives de l'administration se heurte d'abord à un premier verrou. Les documents les plus sensibles sont classifiés, ici essentiellement de rang « confidentiel défense » ou « secret défense ». Les administrations qui ont classifié des documents peuvent décider de les déclassifier. L'Élysée a annoncé en avril 2015 l'ouverture « de » documents, ce que certains médias ont imprudemment repris en parlant de l'ouverture « des » documents. En réalité, le président François Hollande en a fixé une liste limitative, constituée de 83 documents ; cela ne représente guère de contenu nouveau.

Il est à noter que loin des médias, avant et après cette annonce, trois ministères (Premier ministre, Affaires Étrangères, Défense) ont réalisé un gros travail de déclassification. Les Archives Nationales ont ensuite apposé un tampon "déclassifié" sur des centaines de documents qu'elles conservent au sein des dossiers des conseillers de l'époque (Dominique Pin, Bruno Delaye) ou d'Hubert Védrine, alors secrétaire général de l'Élysée. Ces documents deviennent alors des documents normaux, et les dossiers qui les contiennent peuvent être consultés.

Il existe en outre un second verrou, qui concerne tous les documents, y compris les documents normaux, qui ne sont pas ou plus classés. C'est le temps : le délai à l'expiration duquel ces archives deviennent communicables, qui est pour ces documents-ci, de 50 ou 60 ans. Toute consultation durant ce délai est soumise à l'octroi d'une dérogation. Mais, pour les archives de l'Élysée de 1990-1994, bien qu'il s'agisse d'archives d'État conservées aux Archives Nationales, la dérogation ne peut être accordée que par une personne privée que François Mitterrand a choisie comme mandataire : madame Dominique Bertinotti.

Les décisions de Dominique Bertinotti portent la marque d'un certain arbitraire qu'il est difficile de s'expliquer. Ainsi a-t-elle refusé la communication d'un dossier à un demandeur, mais la lui a néanmoins accordée l'année suivante. Face à deux demandeurs de compétences comparables ayant formulé la même demande, elle a accordé certains dossiers à l'un et pas à l'autre. Elle a autorisé un demandeur à consulter des documents originaux dans un dossier, tout en lui interdisant de consulter leurs photocopies classées dans un autre dossier.

En effet, les documents les plus importants ont été photocopiés à l'époque par Françoise Carle qui a constitué à l'Élysée deux dossiers de synthèse. Ces dossiers ont fuité : communiqués à la justice, commentés dans la presse et publiés sans autorisation, ils se sont retrouvés au cœur du débat sur l'ouverture des archives, et ont été déclassifiés. Madame Bertinotti a longtemps refusé leur consultation (bien qu'ils aient été publiés!). Elle vient toutefois, fin mars 2017, d'autoriser un demandeur à les consulter, ce qui a permis d'authentifier les documents connus par les fuites.

L'examen des documents qui ont été déclassifiés permet de les rattacher à deux ensembles :

- ceux qui ont été classés pour protéger les

décideurs (on n'y trouve pas de protection des frontières ou de la sécurité nationale);

- ceux qui n'ont plus aucune raison d'être classés, voire qui n'en ont jamais eue.

Le contenu des dossiers

L'accès à quelques dossiers montre quels sujets ont été massivement discutés à l'époque et lesquels ont peu été abordés. Ils permettent d'authentifier ou d'infirmer de nombreuses informations, analyses ou fuites qui circulent depuis deux décennies. Ils montrent en creux certaines absences, comme celles des archives des conseillers militaires de Mitterrand. Ils révèlent aussi que dans leur quasi-totalité, les 83 documents de l'Élysée étaient non classifiés, déjà connus, ou anodins (comme l'annonce de la messe d'enterrement en l'honneur du président Habyarimana). En revanche, ceux des trois ministères sont riches d'informations.

On constate qu'il n'y a pas eu de vrai débat politique au moment des décisions importantes de février-mars 1993, alors que les militaires français mettent tout leur poids, sur le terrain et dans les médias, pour soutenir les militaires rwandais. Ces opérations restent secrètes et ne sont même pas discutées en Conseil Restreint de Défense.

La masse des télégrammes diplomatiques que suscite l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président rwandais Habyarimana est frappante. Pourtant, personne ne s'y interroge ouvertement sur les auteurs de l'attentat. La DGSE examine les actions inhabituelles du colonel Bagosora et de la garde présidentielle avant et après l'attentat mais ne réalise pas de réelle enquête. Cela constitue l'une des principales zones d'ombres que la recherche doit pouvoir éclairer. (NB : selon *le Canard Enchaîné* de décembre 2016, une responsabilité française dans l'attentat serait envisageable, et des documents demandés par la justice ont été transmis à celle-ci de façon incomplète). Par ailleurs, alors que l'amiral Lanxade avait rappelé l'at-

taché de défense fin mars 1994, en anticipant des « tensions », il est notable que rien dans les archives des jours précédant l'attentat ne permet de justifier cette surprenante prémonition.

Un autre point majeur est largement absent des textes de ces jours d'avril : le rôle de l'ambassade de France dans la constitution du gouvernement rwandais putschiste. Les préoccupations tournent plutôt autour de l'évacuation des ressortissants français et, plus encore, sur celle de la famille du président Habyarimana (leur trouver un logement, quelqu'un pour les accueillir à l'aéroport).

La présence de quelques militaires français pendant le génocide des Tutsi a déjà été attestée par des sources fiables et reconnue par des officiers supérieurs. Cependant, la recherche historique doit éclaircir leur action. En particulier, est-ce elle qui a permis que, quand tous les analystes militaires prévoient régulièrement que Kigali doit tomber dans les jours ou heures qui viennent, la ville tient trois mois ? Il reste à comprendre aussi en quoi leur présence, et la nécessité de les évacuer, pourrait avoir été déterminante dans la décision de réaliser l'opération Turquoise, plutôt que d'envoyer des Casques Bleus de l'ONU.

Or deux documents des archives abordent brièvement ce sujet. Le premier mentionne le 19 juin 1994 qu'un « *Blanc en civil armé d'un LRAC [lance-roquette anti-chars] français a été observé à proximité immédiate de l'hôtel occupé par les autorités militaires rwandaises à Kigali.* » Le second, le 6 décembre 1994, mentionne une déclaration de Paul Kagame au journal *Le Soir*, démentie par l'amiral Lanxade, selon laquelle « *18 militaires français auraient été arrêtés dans la région de Kibuye à la veille de l'opération Turquoise* » et qu'il y aurait eu sur cette affaire « *un gentlemen's agreement afin que personne ne perde la face* ».

L'état d'esprit de l'opération Turquoise, censée mettre fin au génocide, peut être analysé finement. On lit que l'amiral Lanxade préconise des actions « *y compris jusqu'à Kigali* » et des contacts discrets (« *avec le minimum de visibilité politique* ») avec l'armée rwandaise. En outre, du 28 au 30 juin

1994, des cartes de la DGSE montrent explicitement que l'armée française est informée de la présence à Bisesero de Tutsi traqués par les milices hutues ; or l'armée n'intervient pas pour les sauver. Enfin, mi-juillet 1994, alors que Turquoise contrôle une zone dite « humanitaire sûre », une carte de la DGSE y fait état de mouvements de l'armée rwandaise et de l'arrivée de « *renforts Hutu pour milices* » depuis le Zaïre.

Le travail de fourmi sur les archives met au jour les influences de tel ou tel, et les mécanismes de décision au sein de l'exécutif. On y voit que les décisions sont prises par Mitterrand, qui apparaît peu limité par sa maladie; même à l'époque de l'opération Turquoise, il continue les voyages officiels. Il mène une politique, considérée comme banale dans une perspective franc-africaine, visant à conserver dans l'orbite française des pays amis.



Bruno Delaye en tant que conseiller est destinataire de presque toute l'information, en temps réel. Il rédige chaque semaine des notes factuelles à l'intention de François Mitterrand. Hubert Védrine a un rôle limité: typiquement, il sert de filtre en transmettant des notes à Mitterrand, puis ses réponses.

Enfin, les archives mettent en évidence le rôle clé des militaires: le chef d'état-major de l'armée (l'amiral Lanxade) et ses deux proches, le général Quesnot (conseiller de Mitterrand) et le général Huchon (responsable de la coopération militaire). Rappelons que, de tous les conseillers de Mitterrand, les seuls à ne pas avoir versé leurs documents aux Archives Nationales sont ces conseillers militaires.

Au moment où une décision doit être prise, les militaires proposent deux ou trois options, judicieusement rédigées, et l'option qu'ils recommandent est en général rete-

nue. Tous trois, comme le montrent les documents, diffusent des notes hostiles au Front Patriotique, qui diffèrent de ce que transmettent les autres conseillers, les ambassades et les services de renseignement. Ainsi, ces militaires accusent-ils le Front Patriotique de vouloir déstabiliser le Rwanda en étant soutenu par des pays étrangers, Ouganda ou Libye, ce que la DGSE dément.

L'enjeu de l'ouverture complète

Les documents encore inaccessibles sont peut-être justement ceux qui contiennent les informations les plus sensibles ou utiles. Il convient de maintenir la pression pour obtenir leur ouverture complète, ainsi que celles des autres dossiers français sensibles où les blocages persistent : mort de Thomas Sankara au Burkina-Faso ou du juge Borrel à Djibouti, répression de militants algériens en France et en Algérie, disparition de Ben Barka, bombardement de Bouaké, et bien d'autres. Car l'analyse des archives est riche d'enseignements pour le passé comme pour le présent.

L'enjeu de l'accès aux archives des décideurs politiques et militaires français est de pouvoir réaliser un vrai travail de recherche permettant de retracer l'enchaînement décisionnel de cette période : qui a pris quelles décisions, et pourquoi. Voire, si c'est possible et nécessaire, de sanctionner ceux qui les ont prises. Et, en tant que citoyen, empêcher que ces mécanismes de décision se reproduisent et aboutissent à des conséquences comparables.

La pratique du mandat a été initialement fixée par les présidents hors de tout cadre légal et sans possibilité de recours. Elle aboutit à priver le citoyen, sauf s'il est agréé par la mandataire, de son droit fondamental de contrôle des décideurs politiques. Elle ampute du débat politique tous les faits relevant de l'action militaire ou diplomatique. Un contentieux est actuellement ouvert sur le sujet au tribunal administratif, avec le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité. Le tribunal l'a jugée sérieuse et susceptible d'être transmise au conseil constitutionnel.

François Graner

GÉNOCIDES DES TUTSI

JUSTICE FRANÇAISE: PEUT MIEUX FAIRE !

Depuis la mise en route, en 2012, du pôle « crimes contre l'humanité et génocides » au tribunal de Paris, les poursuites contre les auteurs du génocide des Tutsi vivant en France s'accroissent un peu. C'est heureux car la Cour de cassation refuse toujours d'extrader vers le Rwanda. Mais les dossiers mettant potentiellement en cause des Français n'ont connu, eux, aucune avancée significative.

Depuis sa mise en place en 2012, le pôle « génocide et crimes contre l'humanité » traite une trentaine de dossiers. Sans les associations parties civiles, il n'y aurait pas de justice : jamais le parquet n'a été à l'origine d'une plainte concernant les Rwandais accusés de génocide, qui sont présents sur le sol français. Autre difficulté sérieuse, les frais d'enquête pour monter des dossiers recevables, et les frais d'avocats, sont une charge lourde pour les parties civiles.

A ce jour, seuls trois Rwandais ont été jugés. Le capitaine Pascal Simbikangwa, jugé par la cour d'assises de Paris en mars 2014, a été condamné à vingt-cinq ans de réclusion criminelle. Le verdict a été confirmé en appel en décembre 2016. Pascal Simbikangwa s'est pourvu en cassation.

Tito Barahira et Octavien Ngenzi, bourgmestres successifs de Kabarondo, ont été condamnés à perpétuité en mai 2016 pour leur participation au massacre de centaines de Tutsi réfugiés dans l'église, comme donneurs d'ordres et exécutants. Ils ont fait appel.

Le rythme des procès d'assises est lent, d'autant plus que chaque verdict peut engendrer un appel puis un pourvoi en cassation, soit à chaque fois trois procès pour un seul jugement définitif. Alors que le premier procès de Simbikangwa avait bénéficié d'une relativement bonne couverture médiatique, son appel et le procès des bourgmestres n'ont reçu que peu d'écho.

Des affaires clôturées

L'abbé Wenceslas Munyeshyaka a bénéficié d'un non-lieu. Dans cette interminable affaire de viols, trop de rétractations de témoins sont survenues tant il a pu sembler impossible à certaines plaignantes rwandaises de venir s'exposer face à ce prêtre, devant des magistrats et des jurés inconnus, vingt-deux ans après les faits. Les parties civiles (dont Survie) ont fait

appel de l'ordonnance de mise en liberté.

Martin Kabalira vient de mourir sans être jugé. Cet ex-aumônier militaire à l'École des Sous-officiers de Butare en 1994, où il aurait participé au génocide des Tutsi, s'était réfugié au Congo ; ramené en France par des évêques, il avait été nommé dans le diocèse de Luchon.

D'autres dossiers avancent

Pour Claude Muhayimana, l'instruction est close et le procès pourrait se dérouler en 2018. Il aurait notamment conduit des miliciens vers Bisesero pour exécuter des Tutsi.

Pour le médecin Sosthène Munyemana aussi, l'instruction est close. Les délais légaux laissent espérer un procès fin 2017.

Mais de nombreux autres dossiers sont encore en attente.

Signalons en particulier le cas de Marcel Hitayezu, prêtre à Saintes. La Cour de cassation a cassé son extradition. Il devrait alors être jugé en France. Le sera-t-il ?

Persistant refus d'extrader vers le Rwanda

En effet, même quand des tribunaux français demandent l'extradition vers le Rwanda des accusés de génocide pour y être jugés, la Cour de cassation refuse avec toujours les mêmes incompréhensibles arguties juridiques. Pour la Cour, si, en 1994, le Rwanda avait bien signé la convention de 1948 sur le génocide, il n'avait toujours pas adapté son code pénal en conséquence. Aucune peine n'étant prévue, la justice rwandaise ne pourrait s'appliquer. Cependant ce raisonnement n'a pas fait obstacle à ce que les criminels d'autres génocides soient extradés et jugés...

D'ailleurs, la France a extradé vers le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR), lui-même créé après le génocide. La Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a validé en 2011 une extradition vers le Rwanda. D'autres pays n'hésitent pas

à extraditer. Ainsi, en 2016, 12 personnes ont été extradées vers le Rwanda, en provenance de l'Ouganda, du Congo, du Canada, de Suède, des Etats-Unis, des Pays Bas ou envoyées par le TPIR.

Des complices français hors d'atteinte ?

Rien de neuf, aucune avancée importante dans les dossiers instruits au pôle et concernant des Français : militaires de Turquoise dans l'instruction ouverte pour des faits commis à Bisesero et à Murambi ; mercenaires dans le dossier Barril.

L'élément nouveau est la demande venue du parquet général du Rwanda de bénéficier de l'entraide judiciaire pour enquêter sur vingt officiers français ayant eu des responsabilités dans la politique menée au Rwanda, qu'ils aient été en poste à Paris ou dans ce pays. Quatre de ces officiers ont déjà été entendus par la justice française : le général Jean-Claude Lafourcade, le général Jacques Rosier, l'amiral Marin Gillier, l'ex-capitaine Paul Barril.

Signalons enfin que des médecins de l'opération Turquoise affectés à l'antenne chirurgicale parachutiste de Goma ont obtenu un euro symbolique en poursuivant en diffamation Bruno Boudiguet qui les accusait d'avoir maltraité des rescapés tutsi de Bisesero. Plusieurs dizaines de blessés secourus le 30 juin 1994 par les militaires français avaient en effet été acheminés sur Goma pour y être soignés. Le procès, qui s'est tenu le 2 septembre 2016, a été l'occasion de révéler que dans ses premiers jours l'opération Turquoise n'avait prévu strictement aucun soutien médical aux rescapés du génocide des Tutsi qu'elle était censée venir aider.

André Bigo

DOSSIER SAISI PAR LE GÉNOCIDE

Directeur d'études à l'École des hautes Etudes en Sciences sociales (EHESS), l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau publie *Une initiation. Rwanda (1994-2016), un livre sur sa découverte du génocide des Tutsi*.

Stéphane Audoin-Rouzeau annonce la couleur sur son parcours : « Si peu militant que je sois, ... j'ai dû assumer ce rôle nouveau pour lequel je n'ai pas le moindre goût ». Et de dissenter sur l'escroquerie du « plus jamais ça », critiquant un Premier ministre qui, le 8 avril 2014, « fait applaudir sur tous les bancs de l'Assemblée nationale une déclaration affirmant que l'attitude de la France au Rwanda avait été irréprochable », évoquant alors « un négationnisme aussi puissant, aussi influent, aussi bien implanté dans les médias, aussi présent en haut lieu ».

Il poursuit : « Je me considère au fond comme un militariste » respectant « les valeurs d'honneur et de courage de ceux qui font du port d'arme leur métier ». Mais il ajoute : « La rencontre avec le génocide des Tutsi rwandais oblige à penser - éventuellement agir - contre son propre camp. Celui des « conservateurs », parmi lesquels, tout bien considéré, je me range - avec bien des réserves il est vrai - goûte assez peu, par principe, toute mise en cause de la nation et de son armée.... ». Or, historien des armées et des combats, Stéphane Audoin-Rouzeau l'est bel et bien par ses travaux sur la Première Guerre mondiale.

C'est en 2008 qu'il est saisi par le génocide des Tutsi. L'année suivante, il s'immerge sur les lieux dans le cadre d'un voyage initiatique au Rwanda préparé par une de ses doctorantes, Hélène Dumas, en compagnie de chercheurs confirmés, de chercheurs débutants et de rescapés.

Stéphane Audoin-Rouzeau donne le sentiment d'avoir alors franchi des limites : « La discipline historique, souvent porte court. Longtemps je l'ai pressenti, maintenant, je le sais. », « J'ai compris l'escroquerie profonde du « plus jamais ça ». Bref, il bascule, s'en veut d'avoir pu parler du « génocide rwandais », « j'ai commis alors une erreur sémantique que j'eusse aimé éviter : il faut évidemment parler du « génocide des Tutsi rwandais » ».

Il s'en veut également de son insensibilité totale au moment du génocide en 1994. « J'ai intériorisé sans distance aucune l'explication commode de la haine interethnique ancestrale. [...] Longtemps après, tout ce que ce déni devait à un

racisme inconscient m'est apparu comme une évidence. [...] nous pouvons vivre au quotidien dans l'aimable fiction de son inexistence ».

Sentant aussi que la critique univoque de Paul Kagame est une manière de se défaire de son négationnisme, il écrit : « Je relève également l'aspect quelque peu ridicule des condamnations portées à distance à l'encontre du gouvernement rwandais, déconnectées de toute connaissance du contexte. En tout cas, je n'ai jamais ressenti en 2008 le climat de dictature quasi totalitaire que l'on évoque parfois en France. Et d'ailleurs, les critiques antigouvernementales de la part des Rwandais présents n'ont jamais manqué au colloque, c'est à dire en public. »

Le rôle de la France

A propos de l'implication française au Rwanda, Stéphane Audoin-Rouzeau se fait plus précis et parle de « compromission » de 1990 à 1993, avec un engagement militaire français auprès d'un régime « hautement discutable », qui va jusqu'à désigner comme cible « l'ennemi intérieur Tutsi (une population civile désarmée en fait). » « La diplomatie française a fermé les yeux sur les massacres de grande ampleur qui visait périodiquement les Tutsi du pays » durant cette période.

Il dénonce « les forces Turquoises qui ont laissé passer tous les responsables du génocide sans chercher à les arrêter », puis ensuite, « la France [qui] a continué de ravitailler les camps zairois... » contrôlés par l'armée génocidaire. « Malheureusement, il faut le dire ici : les accusations portées contre les soldats français de Turquoise lors du mois de juillet 1994 ne peuvent être balayées d'un revers de main ». Il évoque deux opérations Turquoise, dont Turquoise 1 dans les derniers jours de juin nullement humanitaire : « une opération de cobelligérance avec le gouvernement intérimaire responsable du génocide. » « Les cadres des unités françaises... étaient très souvent les mêmes qui de 1990 à 1994, avaient pris fait et cause pour le gouvernement rwandais et ses forces armées : malgré le génocide en cours, ils

continuent donc de se sentir proche des forces gouvernementales... et de tenir le FPR pour l'ennemi. »

Il décrit l'épisode Bisesero pour ce qu'il est, un abandon coupable par l'armée française, livrant les derniers rescapés de ce lieu à un redoublement des massacres : « Sur l'affaire Bisesero, on doit donner raison au récit proposé par le rapport Mucyo à l'encontre de la version française des faits ».

Sur la paternité française du génocide, Stéphane Audoin-Rouzeau estime que « L'accusation est absurde et le problème ne se pose évidemment pas en ces termes ».

Il mentionne et explique les raisons et arguments du déni français à l'endroit du génocide des Tutsi du Rwanda et de sa dimension française :

- la thèse du double génocide, celui des Tutsi suivi de celui des Hutus lors de l'avancée du FPR, puis au Zaïre en 1996, qui « constitue la forme particulière (et particulièrement perverse) du négationnisme français » ;
- la cohabitation politique, la gauche et la droite étant en « coresponsabilité » ;
- « le syndrome de la victime », « on se voit ainsi opposer l'imperfection du régime de Paul Kagame », et de citer un réalisateur télé qui lui assène dans une discussion : « il faut bien dire que les Tutsi n'ont pas volé ce qui leur est arrivé ».

Il écrit aussi : « C'est le religieux qui a donné au massacre son surcroît d'énergie : il faut être aveugle pour ne pas le voir. » et développe assez longuement cette idée.

Plus généralement, il tire une sombre leçon de son initiation au génocide des Tutsi. Pour lui, nos sociétés sont peut-être à un tournant : « Tout se passe comme si nous approchions du moment où la violence des voisins pourrait cesser de s'inscrire à un très improbable horizon d'attente pour faire irruption dans notre quotidien. » « La leçon est un avertissement. »

André Bigo

GÉNOCIDE DES TUTSI

RADIOGRAPHIE D'UN TRIBUNAL

Dans un essai intitulé *Pouvoir et génocide dans l'œuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, remarquable par sa clarté, sa concision et la pertinence des questions qu'il soulève, Rafaëlle Maison dresse un bilan critique du travail du TPIR.

Professeure de droit public à l'université Paris Sud, l'auteure commence par jeter une pierre dans le jardin des historiens actuels du génocide des Tutsi en s'élevant contre leur « *propension à confiner l'événement dans le champ de la sociologie ou de l'anthropologie et à concevoir la violence du génocide comme sauvagerie populaire* », ce qui « *laisse une curieuse impression d'occultation du politique, comme si l'histoire de l'Afrique devait continuer de relever d'abord de l'ethnologie* » (p. 13-14). Elle note qu'antérieurement, la question de l'organisation politique des massacres n'avait pas été oubliée et cite en particulier le travail de l'historien Gérard Prunier dans *Rwanda - Le génocide*, dont la première édition en anglais date de 1995.

Ceci posé, Rafaëlle Maison annonce clairement la couleur : c'est « *une double interrogation sur l'organisation politique rwandaise du génocide, d'une part, et sur une éventuelle influence française d'autre part* », qui est à l'origine de sa réflexion sur l'œuvre du TPIR (p. 17). Si elle ne prétend nullement dresser le bilan exhaustif du travail du Tribunal, les deux axes qu'elle retient lui permettent de rapporter de précieux enseignements de l'analyse de certains jugements rendus entre 1998 et 2015 par la Chambre de première instance et la Chambre d'appel, commune au TPIR et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Un pouvoir génocidaire difficilement appréhendé

Alors que le génocide est le crime d'Etat par excellence, le TPIR a globalement échoué à « *cerner et expliquer le pouvoir central* » (p. 151). En effet, « *les jugements portant sur les ministres n'ont pas pris en compte la position d'autorité gouvernementale pour en dégager la responsabilité des massacres* » (p. 84), ce que permettait pourtant la jurisprudence du Tribunal militaire international de Tokyo, qui jugea les dirigeants japonais après la Seconde Guerre mondiale. A la place de cette appréhension globale de l'autorité

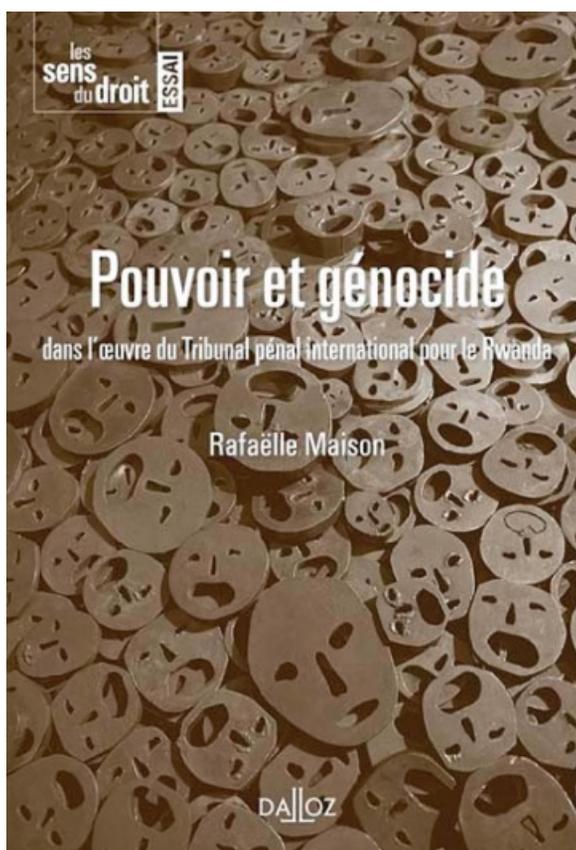
gouvernementale, les juges mirent en avant, dans le procès Mugenzi et autres où comparaissaient plusieurs membres du gouvernement intérimaire, « *un critère beaucoup plus exigeant, celui du contrôle effectif* » (p. 112) : chaque accusé disposait-il réellement d'une autorité sur les tueurs ?

Les ministres ont donc été jugés individuellement, pour les ordres qu'ils avaient donnés et pour leur éventuelle participation directe au génocide. Six sur les douze ministres inculpés ont été acquittés, car « *une sorte d'excès de zèle probatoire, confinant à*

d'Arusha (la Première ministre, plusieurs ministres, le président de la Cour constitutionnelle). Le procureur tenta de les rattacher à la préparation du génocide, ce que le Tribunal refusa (p. 71). De même qu'il refusa de reconnaître l'entente en vue de commettre le génocide lors de ce même procès Bagosora et autres. Cela n'est peut-être pas sans lien avec l'occultation des responsabilités françaises.

Les responsabilités françaises en filigrane

Reconnaître le coup d'Etat réalisé à travers l'assassinat des dirigeants politiques modérés et la constitution du gouvernement intérimaire, et admettre l'entente en vue de commettre le génocide aurait obligé à examiner le rôle de la France. « *En effet, lors de leur procès, plusieurs ministres affirmèrent qu'ils ne pouvaient avoir participé au génocide car ils se trouvaient à l'ambassade de France* » entre le 7 et le 9 avril (p. 68). Cet alibi fut reconnu par le Tribunal, sauf dans le cas de Callixte Nzabonimana, où les juges constatèrent qu'il avait pu commettre les crimes dont il était accusé tout en séjournant à l'ambassade de France. « *Pour les juges donc, il était parfaitement concevable que le ministre ait perpétré des actes de génocide tout en séjournant à l'ambassade de France. Et ceci ne les conduisit nullement à s'interroger sur ce séjour. L'ambassadeur de France, Jean-Michel Marlaud, ne fut d'ailleurs jamais entendu par le Tribunal* » (p. 69). Pourtant, l'un des



l'aveuglement, empêcha parfois les juges de reconnaître au gouvernement intérimaire en situation locale « *l'intention de détruire* » propre au crime de génocide » (p. 151).

De hauts responsables militaires (au premier chef le colonel Bagosora) et des dirigeants du MRND, le parti présidentiel, furent aussi jugés par le TPIR. Mais les juges firent preuve là encore d'une prudence interprétative étonnante au moment, par exemple, de considérer l'assassinat, les 6 - 7 avril, des personnalités politiques favorables aux accords

accusés, Justin Mugenzi, expliqua que l'ambassadeur avait réuni, le 8 avril, les futurs ministres réfugiés à l'ambassade, avant leur départ vers le ministère de la défense où les attendait le colonel Bagosora.

Pour Rafaëlle Maison, « *[a]u soutien d'une accusation d'entente, il aurait probablement été nécessaire de donner un sens, dans la séquence historique du coup d'Etat, à l'assistance de l'ambassade. Si cette assistance ne procédait pas nécessairement d'une « entente en vue de commettre le génocide », elle témoignait de liens – pour le*

moment une communication assez étroite – entre les auteurs du coup d'Etat et la diplomatie française. Et ces liens semblaient avoir facilité le coup d'Etat par la protection accordée à ceux qui devinrent les ministres du gouvernement du 9 avril » (p. 69).

Autre moment-clé du rôle de la France, l'opération Turquoise est à peine présente dans les jugements rendus par le TPIR. Cependant, « s'il n'a jamais été question d'enquêter sur ses objectifs, ses pratiques ou son influence » (p. 143), elle a été évoquée lors du procès Bagosora et autres, quand les témoignages de militaires français déposant à huis clos ont contribué à l'acquiescement du général Gratién Kabiligi. « Elle fut mentionnée dans l'affaire Karemera et Ndirumpatse par la chambre qui parut vouloir signaler, sans y être explicitement invitée, le rôle de l'opération française dans le déplacement massif des forces génocidaires et d'une partie de la population rwandaise vers le Zaïre voisin » (p. 143). Les juges avaient estimé que les civils partisans du gouvernement intérimaire « avaient en fait la possibilité de s'enfuir librement vers la République démocratique du Congo et [que] cette voie était protégée par les Forces armées françaises de l'opération "Turquoise" » (p. 134).

Cet ouvrage remarquable à tous points de vue se termine sur le constat que le rôle tenu par le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses membres permanents dans l'encadrement du TPIR a contribué à faire disparaître « la question lancinante de la complicité ». On se demande bien pourquoi...

Raphaël Doridant

À Kerkennah, les voix s'élèvent contre le néocolonialisme

La « mafrafrique » a forgé en Tunisie des liens durables que n'est pas parvenu à rompre le mouvement révolutionnaire qui a chassé Ben Ali en janvier 2011. C'est à Tunis, la capitale d'un État fraîchement indépendant, que Frantz Fanon écrit à la fin des années 50 Les damnés de la terre. Le régime de Bourguiba fût un cas d'école pour celui qui comprit en premier que "tout serait à refaire" quand le pouvoir des bourgeoisies nationales, « gérantes des entreprises de l'Occident », viendrait à s'effondrer.

Si la France a toujours le premier rôle dans la vassalisation de l'État tunisien, dans son alignement forcé sur les politiques néolibérales et sécuritaires, d'autres puissances participent au dépeçage de ses matières premières. C'est notamment le cas du gaz et du pétrole tunisien. Le plus petit pays de l'Afrique du nord ne dispose certes pas des réserves immenses de ses voisins libyens et algériens, mais c'est peut-être justement ce qui explique que le vol passe inaperçu depuis tant d'années.

Sauf que la population tunisienne n'en peut plus de se faire spolier en silence. Sur l'archipel de Kerkennah, au sud-est de la Tunisie, les habitants ont décidé que les compagnies TPS (autrichienne) et PETROFAC (anglaise), allaient devoir leur rendre des comptes. Depuis janvier 2011, un long bras de fer s'est donc engagé entre les Kerkenniens et les compagnies gazières pour qu'elles participent à l'économie de l'archipel. Pendant deux ans, un membre du groupe Afrique du secrétariat international de la CNT française, et une militante autonome italienne, rédactrice pour le site *infoaut*, ont réalisé des entretiens avec des Kerkenniens, notamment avec des membres du syndicat des chômeurs tunisiens. La parole est ainsi donnée aux acteurs d'une lutte, souvent proche du basculement révolutionnaire.

Article à lire sur le site de Survie.
<http://survie.org>

Virginia (Infoaut.org)

Elie Octave (Groupe Afrique de la CNT)



SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. **Billets d'Afrique** est entièrement réalisé par des bénévoles, militants-e-s au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à Billets d'Afrique. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 47, Av Pasteur - 93100 Montreuil

OUI, je souhaite recevoir Billets d'Afrique au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €